

Le Bâtonnier

Monsieur David AMSLER  
Président de la Commission du  
logement au Grand Conseil  
Service du Grand Conseil  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Genève, le 14 juin 2013

**Concerne : PL 11141 : vente des appartements en zone de développement**

---

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'Ordre des Avocats de Genève n'intervient pas sur les choix politiques des partis ou des autorités lors de l'adoption de lois.

Il en va notamment ainsi des propositions de modification de la LDTR prévues par le projet de loi 11141 sur la vente des appartements en zone de développement, sur lequel nous n'avons pas vocation à nous prononcer.

En revanche, l'Ordre des Avocats s'inquiète des dispositions transitoires de ce projet de loi, comme d'ailleurs de quelques autres projets récents tant sur le plan fédéral que sur le plan cantonal qui introduisent une rétroactivité aux législations votées.

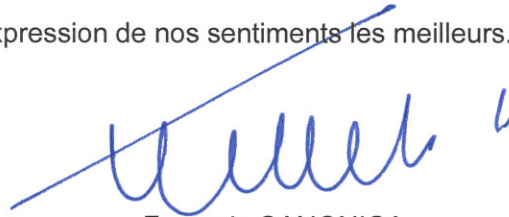
L'ordre juridique suisse fonctionne en effet sur le principe de la non-rétroactivité des lois qui assure la sécurité du droit pour les justiciables.

A ce titre, l'article 12 du projet de loi prévoit l'application des modifications aux logements situés dans des bâtiments dont la date d'entrée moyenne des habitants est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (article 12 alinéa 4).

Cette nouvelle tendance visant à mettre en œuvre rétroactivement de nouvelles dispositions crée une insécurité problématique pour le justiciable et porte atteinte à un principe juridiquement fondamental.

Nous sommes à disposition pour répondre à toute question à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



François CANONICA  
Bâtonnier